MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27/08/25
Dossier complet le : 27/08/2025
N° d'enregistrement : 2025_9141

1 Intitulé du projet

CREATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS "Les Terrasses de la Baie" au lieu-dit "Le Mont Cresson" sur la commune d'AULT

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ARKEA

Raison sociale: SARL ARKEA PROMOTION

N° SIRET: 49309732300015

Type de société (SA, SCI...): Société à responsabilité limitée (SARL)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: KARDOUS

Prénom(s): Elias

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42°a	Terrains permettant l'accueil de 28 emplacements d'habitations légères de loisirs

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet actualisé de parc résidentiel de loisirs prévoit 28 parcelles libres afin de mettre en place des habitations légères de loisir et une voirie commune en copropriété à gérer par l'association syndicale qui sera créée.

4.2 Objectifs du projet

Une demande de permis d'aménager a été déposée pour l'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs de 28 parcelles libres. Cette demande fait suite au certificat d'urbanisme opérationnel n° 080 039 16 A0001 en date du 6 septembre 2019. Ce projet constitue un programme intermédiaire entre le camping et la résidence secondaire traditionnelle dans la mouvance de la demande actuelle des touristes fréquentant la côte picarde.
Situé en limite de versant et sur le plateau Nord de la Commune de AULT Onival, le terrain d'une superficie de 9 495 m². Le terrain initial est constitué par un herbage dépourvu de constructions. Il est desservi par la rue Giran. Présentant une légère pente, le terrain offre une vue sur mer au-delà des constructions en contrebas.
Il est délimité :
a) Au Nord-ouest et Sud-Ouest par des logements individuels diffus, sans caractère et d'aspect hétéroclites :
b) Au Nord Est par une parcelle libre.
c) Au Sud Est par le terrain de camping de la Chapelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consistera dans la phase travaux à :
- s'adapter au terrain :
Les voiries créées s'adapteront au terrain en respectant les pentes existantes et en dégageant des vues sur mer pour l'essentiel des lots.
Les habitations légères de loisirs ne seront qu'à rez-de-chantier et devront respecter une cote inférieure à 0,50 m du niveau le plus haut de l'emprise de la construction.
- aménagement de voiries et réseaux,
-création de noues de gestion des eaux pluviales par infiltration ou puits filtrants
Tous les lots seront clos, engazonnés et entourés de haies vives d'essences locales.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Depuis la rue Giran, la desserte des parcelles est assurée par une première boucle desservant les parcelles 1 à 9 et 17 à 29 et une voie en impasse desservant les parcelles 10 à 16. Cette impasse comportera une aire de retournement pour les véhicules légers.
Cette implantation permettra d'offrir à un maximum de parcelles une vue sur mer.
Toutes les eaux des voiries seront recueillies dans des noues d'infiltration pour la voirie commune et pour chaque lot, elles seront infiltrées à la parcelle par puits ou noue filtrants.
Toutes les haies donnant sur les parties communes seront plantées à l'extérieur du grillage et seront entretenues par l'association syndicale au même titre que les noues de façon à donner une certaine homogénéité à la Résidence.
Un soin particulier sera apporté aux plantations à l'entrée du site et le long du mur clôturant le camping existant.
A l'angle Sud du terrain, un cheminement piéton permettra de raccorder le programme à la future piste cyclable envisagée par le Syndic Mixte Baie de Somme.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
9495	m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : GIRAN

Lieu-dit : _____

Localité : AULT

Code postal : 8 0 4 6 0 BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 1 ° 2 7 ' 2 2 " E Lat. : 5 0 ° 0 6 ' 1 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ Lat. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___

Point de d'arrivée : Long. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ Lat. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Deux ZNIEFF de type I les plus proches (Falaises Martimes et Estran Identifiant : FR220013893) et (Hâble d'Ault Identifiant : FR220004977 se trouvent à plus d'1 km au Sud Ouest et au Nord Est du projet La ZNIEFF de type II la plus proche (La Plaine Maritime Picarde Identifiant : FR220320035) se trouve à 300 m au Nord Ouest du projet
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche (Hâble d'Ault) se trouve à plus de 800 m au Nord du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Sur la commune d'Ault mais à plus de 300 m du littoral au Nord Ouest
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Un parc naturel marin est identifié à 300 m du projet au Nord Ouest (Estuaire Picard et Mer d'Opale Identifiant : FR 9100005) Le projet se trouve dans le parc naturel régional (Baie de Somme Picardie Maritime Identifiant : FR8000057) au sein du territoire communal d'Ault.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le département de la Somme est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Cependant, le projet se situe en dehors : - d'une zone de bruit stratégique du réseau ferroviaire et du réseau routier concédé, - d'une zone de bruit stratégique du réseau routier national, régional et communal
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Les monuments historiques les plus proches identifiés sont implantés sur le territoire communal d'Ault l'Eglise Saint Pierre à 670 m du projet au Sud Ouest et Petit casino d'Onival à 300 m du projet au Nord Ouest. On note la présence d'un chemin de grande randonnée Chemin de Melina à l'Est du projet en limite de propriété.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet sera situé à plus de 300 m d'un site RAMSAR (zone humide d'importance internationale)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune est concernée par un risque d'inondation, remontée de nappe, risque côtier, mouvement de terrain et recul du trait de cote. La commune est concernée par trois PPRT (canalisation, transport de gaz naturel, nucléaire et pollution des sols).
	☑	☐	Le projet n'est concerné que par le risque d'inondation par ruissellement. Le projet est à plus de 1 000 m du risque gaz et à plus 400 m au Nord du risque pollution des sols mais concerné par le site de PENLY.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	La parcelle est inscrite au registre parcellaire graphique (PRG de 2020) référencée comme prairie permanente
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Aucune zone de répartition des eaux n'est identifiée dans le périmètre de projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	La commune n'est pas concernée par un périmètre de captage EDCH
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Un site inscrit (Bois de Cise) identifié à plus de 2 500 m du projet au Sud Ouest

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux le plus proche (Estuaire Picard Baie de Somme et d'Authie Identifiant : FR2210068) se trouve à plus de 15 km au Nord du projet Le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats le plus proche (Estuaire Picard Baie de Somme et d'Authie Identifiant : FR2200346) se trouve à 300 m au Nord Ouest du projet
D'un site classé ?	☐	☑	Pas de site classé identifié dans le périmètre du projet

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	L'alimentation en eau du projet se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable (ECDH). Il sera mis en place un comptage général à l'entrée du site. Chaque lot sera desservi par un réseau privé en PE avec des sous-compteurs individuels.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Pas d'intervention en sous-sol. Aucun prélèvement dans une masse d'eau souterraine et aucun rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux pluviales seront traitées par infiltration à la parcelle. Toutes les eaux des voiries seront recueillies dans des noues d'infiltration et les lots privés par infiltration à la parcelle par puits ou noue filtrants. Un dossier loi sur l'eau a été réalisé et a reçu un avis favorable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Ce qui sera enlevé sera au maximum ré-utilisé au niveau du projet
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Pris en compte dans le projet Une boite de branchement sera mise en place pour chaque lot. La Résidence sera raccordée sur le réseau public situé rue Degauchy encontrebas
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone protégée. Le projet ne sera pas susceptible d'avoir une incidence significative sur la biodiversité. Celui-ci fera l'objet d'une insertion paysagère particulière. Tous les lots seront clos (grillage ht 1,00 m), engazonnés et entourés de haies vives d'essences locales, permettant de conserver et même de diversifier la biodiversité par rapport à la prairie permanente.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux le plus proche (Estuaire Picard Baie de Somme et d'Authie Identifiant : FR2210068) se trouve à plus de 15 km au Nord du projet Le site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats le plus proche (Estuaire Picard Baie de Somme et d'Authie Identifiant : FR2200346) se trouve à 300 m au Nord Ouest du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet se situe en zone agricole, mais se trouvant entre le camping de la Chapelle et des logements individuels diffus sans caractère et d'aspect hétéroclites.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	Le projet n'est pas concerné par un PPRT. Le risque lié à des ICPE n'est pas concerné au niveau du projet Le risque nucléaire est existant au sein de la commune (centrale nucléaire de production d'électricité de PENLY) Le risque de pollution de sol est identifié avec un ancien site industriel de fonderie à moins de 500 m
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Risque inondation par ruissellement Risque séisme faible au niveau du projet Risque retrait gonflement des argiles faible au niveau du projet Risque radon faible au niveau du projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet accueillera 28 lots. Le projet engendrera un trafic supplémentaire mais faible.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les sources de bruits principales identifiées seront la circulation du trafic liée aux logements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet ne générera pas de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet ne sera pas émetteur d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le projet ne sera pas émetteur de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	En phase de chantier, le projet pourra émettre des vibrations mécaniques en journée par l'action des engins et outils de chantier (lors de la mise en place de la voirie).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	En dehors de la période de chantier, l'activité du projet ne sera pas concernée par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet engendra des émissions lumineuses uniquement dues aux éclairages intérieurs et extérieurs conformes à la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	L'activité du projet ne sera pas concernée par des émissions lumineuses
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Les émissions de gaz seront principalement liées aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur la parcelle (28 lots)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le projet générera des eaux usées domestiques.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement de la commune.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Aucun effluent industriel ne sera engendré.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les principaux déchets seront des déchets non dangereux type ménagers.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est en dehors de tout périmètre des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet est compatible avec la zone A (agricole) entre le camping et les logements individuels.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'aura aucune incidence supplémentaire non maîtrisée sur l'eau, le trafic, déchets et l'air.
Au vu de l'analyse des différents impacts, le projet ne modifiera pas significativement les impacts sur l'environnement, puisque cette parcelle est entourée par le terrain du Camping de la Chapelle et par des logements individuels diffus. De plus, le règlement incitera les acquéreurs à avoir des façades en bois et une incitation financière (1000 € / lot) sera mise en place pour favoriser les toitures végétalisées réduisant les surfaces imperméabilisées et l'impact visuel des constructions.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures pour réduire les effets négatifs sont :
- Tous les lots seront entourés de haies vives d'essences locales, pour une bonne biodiversité (actuellement prairie permanente). Un soin particulier sera apporté aux plantations à l'entrée du site et le long du mur clôturant le camping existant
- Adaptation au terrain en respectant les pentes existantes et en dégageant des vues sur mer
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle (toutes les eaux des voiries seront recueillies dans des noues d'infiltration et pour les lots la gestion se fera par infiltration à la parcelle par puits ou noue filtrants)
- Aspect architectural proche de la nature (bois en façade, favoriser les toitures végétalisées) et permettant de limiter l'impact visuel des constructions

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom KARDOUS

Prénom Elias

Qualité du signataire Gérant

À

Fait le __ __/__ __/__ __ __ __

Télédéclaré le 27/08/202

Signature du (des) demandeur(s)